

<http://clg-simone-veil-neuille-pont-pierre.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article25>

Le conseil de discipline

- Organigramme et instances -

Date de mise en ligne : dimanche 14 juillet 2024

Copyright © Collège Simone Veil - Neuillé-Pont-Pierre - Tous droits réservés

QUEL EST SON ROLE ?

Acte à portée pédagogique, le conseil de discipline marque l'aboutissement de la procédure disciplinaire concernant un élève qui a manqué de manière grave au règlement intérieur de son établissement.

Le conseil de discipline a compétence pour prononcer les sanctions suivantes :

- l'avertissement*,
 - le blâme*,
 - la mesure de responsabilisation, inférieure ou égale à 20 heures*,
 - l'exclusion temporaire de la classe*,
 - l'exclusion temporaire inférieure ou égale à 8 jours de l'établissement ou de l'un de ses services annexes*
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

La mesure de responsabilisation et l'exclusion temporaire ou définitive peuvent être assorties d'un sursis.

*Ces sanctions peuvent aussi être prises par le chef d'établissement.

QUI COMPOSE LE CONSEIL DE DISCIPLINE ?

Ce conseil, présidé par le chef d'établissement, comporte 14 membres :

- le Principal,
- le Principal-adjoint ;
- la conseillère principale d'éducation
- la secrétaire générale,
- 4 représentants des personnels au titre des personnels d'enseignement et d'éducation,
- 1 représentant au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service,
- 3 représentants des parents d'élèves, élus au sein des parents membres du conseil d'administration.
- 2 représentants des élèves élus au sein des élèves membres du conseil d'administration.